

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 603

Artikel: Pour les besoins de la cause
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012187>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ACTIONNAIRES DE KAISERAUGST EN MAL D'INDEMNITÉS (% DU CAPITAL)

	Participation nominale	Participation effective
SUISSE		
Secteur public		
NOK	10	10
BKW	5	5
Canton AG	5	5
	20	20
Economie privée		
Elektrowatt ¹	5	10
Motor Columbus ²	5	9.5
ATEL	10	5.2
CKW	5	3
EOS	5	5
Sté. él. Laufenburg (EGL)	5	1.5
Centrale Laufenburg (KGL)	—	0.5
Alusuisse	10	10
Ciba-Geigy	—	0.3
	45	45
ÉTRANGER		
Secteur public		
Electricité de France	20	20
Economie privée		
Badenwerke, Karlsruhe	7.5	7.5
RWE, Essen	7.5	7.5
	15	15
	100	100

¹ Société ayant le Crédit Suisse comme actionnaire principal et possédant elle-même des participations à CKW (40%), EGL (51%) et KWL (51%).

² Société ayant l'UBS comme actionnaire principal (38%) et détenant elle-même 45% du capital d'ATEL (Aare-Tessin).

SUITE DE LA PAGE 1

Ni oui, ni non, bien au contraire

assortir l'autorisation de conditions assez sévères. Echappatoire difficilement acceptable.

Et pourtant, clause du besoin satisfaite ou pas, le Conseil fédéral ne peut plus dire simplement oui ou non à Kaiseraugst. En poursuivant la négociation avec Motor Columbus et consorts, il s'apprête à prononcer un faux refus aux frais des contribuables et des consommateurs d'énergie, ou bien à soumettre un faux octroi à l'approbation des Chambres.

A moins que l'idée du conseiller aux Etats lucernois Alphons Egli (PDC) finisse par l'emporter: les promoteurs de la centrale nucléaire de Kaiseraugst renoncent eux-mêmes à leur projet, contre indemnisation à discuter. Par 26 voix contre 10, la Chambre des cantons avait en décembre 1979 chargé le Conseil fédéral d'explorer dans ce sens, afin de déterminer le prix à payer pour obtenir le jet de l'éponge.

ANNEXE

Pour les besoins de la cause

Pas de doute, au fil des années, Kaiseraugst a pris une importance qui dépasse largement les limites déjà vastes du problème de la politique énergétique helvétique: l'occupation du site et ses développements servent, depuis cinq ans, de point de référence pour toutes sortes d'actions communautaires, légales ou pas, dans tous les secteurs de la vie sociale et pas seulement dans le cadre de la lutte pour la protection de l'environnement.

Ces dernières semaines, en attendant la décision cruciale que doit prendre le Conseil fédéral, l'intoxication redouble d'intensité. Les milieux pro-nucléaires en particulier, avec les impression-

nants moyens financiers et de propagande qui sont les leurs, ne manquent pas une occasion de faire valoir leurs thèses. Les moindres discours, prises de position officielles ou semi-officielles, provoquent aussitôt contre-attaques et interprétations. Voyez le discours du conseiller fédéral Léon Schlumpf qui s'adressait vendredi dernier à Schaffhouse aux délégués de l'Union des centrales suisses d'électricité: samedi, le «Journal de Genève», «le quotidien suisse d'audience internationale», croyait pouvoir titrer le compte rendu de son «correspondant» Armand Bory, «L. Schlumpf évoque l'«éventuel abandon» du projet nucléaire Kaiseraugst: du plomb dans l'aile»; l'article lui-même, à vrai dire, restait bien en retrait de ce titre accrocheur, précisant que le conseiller fédéral n'avait rien dévoilé des intentions du Conseil fédéral.

Il n'est pas jusqu'à la chronologie de l'«affaire» de Kaiseraugst qui est manipulée à tout va. Pour les besoins de la cause, tant l'Office d'électricité de la Suisse romande (Ofel), connu pour son engagement en faveur de l'atome, que le Comité antinucléaire de soutien à Kaiseraugst (Casak) ont publié, entre autres, une «chronique» de la lutte.

Dès l'abord, totales divergences sur les origines du conflit! Pour l'Ofel (bulletin du 21.8.1981), c'est clair:

«En décembre 1969, Berne octroie à Motor Columbus l'autorisation de site pour une centrale nucléaire de 600 MW après que les citoyens de la commune de Kaiseraugst aient accepté l'extension de la zone industrielle.»

Le premier point de repère donné par le Casak (brochure publiée sous le titre «Stop à l'irresponsabilité nucléaire» — adresse utile: Casak, c.p. 216, 1000 Lausanne 17):

«17 août 1969: en votation communale, les citoyens de Kaiseraugst acceptent d'inclure le terrain concerné en zone industrielle, à condition que la centrale soit construite dans les cinq ans à venir et que les autorisations de la Confédération, du canton et de la commune soient accordées. Signalons qu'avant cette votation, les partisans du

«oui» ont clairement fait savoir que la centrale projetée n'aurait pas de tours de refroidissement; ils passèrent ensuite aux pressions du genre: «Si vous n'acceptez pas, la centrale sera construite en face, sur l'autre rive du Rhin. La commune en aura les inconvénients (lesquels?), mais pas les impôts.» Et le reste à l'avenant! Il n'y a pas que les statistiques à quoi on puisse faire dire ce qu'on veut...
Finalement, le panorama le plus complet¹ (y compris les dates des principales votations populaires, cantonales et fédérales, touchant à la politique énergétique et à Kaiseraugst en particulier) a été brossé tout dernièrement par le «Tages Anzeiger» au long d'une série consacrée, dès le 14.8.1981, à l'«affaire» («chronique 69-81» dans le «TA» du 14 août).

¹ Sur le fond, les publications abondent, là aussi. Les organisations de protection de l'environnement viennent de publier une petite somme (environ 100 pages) mettant en évidence le fait que la preuve du besoin, pour Kaiseraugst et dans le sens de la loi sur l'énergie atomique, n'a pas été apportée: «Ist Kaiseraugst wirklich nötig?» (adresse utile: AVA, c. p. 89, 8910 Affoltern a. A.).

COURRIER

Méandres universitaires (suite et fin)

Ce qu'il est convenu d'appeler «l'affaire Rey» est apparue dans les colonnes de DP au tout début du mois de juillet (DP 598), au long d'une chronique de Jeanlouis Cornuz. Une semaine après (DP 599), l'historien Marc Vuilleumier, mis en cause, donnait son point de vue. Dans le numéro suivant (toujours sous le titre «Méandres universitaires»), Jeanlouis Cornuz protestait, pour lui-même et pour le Groupe d'Olten. Brève accalmie pendant le mois d'août. Mais nous voilà à nouveau sur cette piste. Un peu à notre corps défendant, il faut bien le dire: la polémique qui se développe, non seulement ne peut déboucher sur aucun éclaircissement sur le fond de l'affaire elle-même, mais contribue

aussi à obscurcir le débat plus large sur l'engagement, tel que l'avait situé Marc Vuilleumier dans nos colonnes. Dernier acte dans DP donc, irrévocablement!

Nous devons tout d'abord répondre au vœu de Marc Vuilleumier et publier de quelques précisions de date. Citons un bref passage de sa lettre:

«Je donne acte à J. L. Cornuz que, sur la demande d'amis communs qui avaient reçu, en tant que membres du Groupe d'Olten, l'appel en faveur de J. Rey, il m'a téléphoné, le dimanche 21 juin; je crois volontiers que ce n'est qu'après cette date qu'il a rédigé son article (sans d'ailleurs tenir compte d'un certain nombre de faits que je lui avais mentionnés) et qu'il a signé sa copie de la lettre au Recteur. Mais qu'il veuille bien reconnaître, à son tour, que l'appel «Aux membres romands du Groupe d'Olten» signé Pierre Chappuis est daté du 16 juin; qu'on y lit: «Le mémoire en question ainsi que certaines pièces attenantes du dossier ont été lus par Jeanlouis Cornuz & moi-même»; que, parmi ces pièces, ne pouvait figurer ma lettre à la VPOD puisque, comme l'indique J. L. Cornuz lui-même, elle est datée du 18 juin, soit deux jours après l'appel; que ce dernier se conclut par la phrase: «Si vous êtes d'accord avec une telle action & procédure (dictée par les événements), veuillez renvoyer ladite copie de la lettre dûment signée à Jeanlouis Cornuz /.../ avant le 25 juin»; que cet appel, bien que signé de P. Chappuis seul, montre incontestablement que J. L. Cornuz est l'un des organisateurs de l'action; que je suis donc en droit de dire que ni P. Chappuis ni lui n'ont daigné me demander quoi que ce soit avant de lancer leur appel.»

Nos lecteurs méditeront sur la difficulté qu'il peut y avoir à rétablir les faits dans leur simplicité... et finalement sur la lourde tâche de l'historien, au centre précisément de toute l'«affaire»! Exercice utile cependant si, comme nous le croyons, à partir de ces points de repère-là, l'apaisement est possible entre Marc Vuilleumier et J. L. Cornuz.

Mais ce n'est pas tout! Voici la rédaction de «La

Brèche» qui nous demande de préciser que, contrairement à ce qu'écrivait Cornuz, elle n'avait jamais écrit que Marc Vuilleumier avait «tourné casaque», mais qu'elle s'était «étonnée», etc. etc. Et voici encore M^e François Graff, avocat de Jacques Rey dans cette affaire, qui ne peut pas accepter les propos de Marc Vuilleumier à son endroit, les tenant pour «injurieus»: assurons tout de suite cet avocat lausannois que la vive critique de son travail, parue en effet dans nos colonnes sous la signature de M. Vuilleumier, n'enlève rien à l'estime que nous lui devons et que nous ne pensions pas passer là les bornes d'une liberté d'expression bien tempérée.

Ouf!

AUTONOMIE

L'aménagement grâce aux tuyaux

Le raccordement au réseau d'eau et à une station d'épuration a été, par la vertu de la législation fédérale et, dans de nombreux cas, cantonale, un moyen efficace d'aménager le territoire.

La dispersion des constructions était, de la sorte, stoppée.

Si, par souci d'autonomie individuelle et d'écologie, on met en œuvre des formules permettant de ne pas être raccordé par des tuyaux à de «plus grands dépotoirs communs», selon la formule de Pierre Lehmann, les règles légales définissant et imposant les zones non constructibles devront être sans équivoque respectées et ces zones, délimitées sur la carte, suffisantes et sans lacunes.

Attention aux profiteurs de «l'autonomie»! Nous sommes parfaitement conscients des brèches que pourraient ouvrir les «chiot'sec» dans l'édifice de l'aménagement du territoire, déjà violemment attaqué par la droite la plus conservatrice. Comme le sont certainement les très nombreux lecteurs qui ont manifesté leur intérêt pour les articles parus dans DP ces dernières semaines et cernant le problème aigu de la «gestion de l'eau potable».